

# Annuaire suisse de politique de développement

| 2003 |



institut universitaire  
graduate institute  
d'études du développement  
of development studies

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET  
COOPÉRATION INTERNATIONALE  
DEVELOPMENT.COM

CD-ROM INCLUS

---

# Table des matières

---

## Ouvertures 3

---

Pas sans nos langues  
*Alpha Oumar Konaré* XI

La perspective d'un avenir meilleur pour tous  
*Walter Fust* XIII

---

## 1. Fracture numérique : nouvel enjeu pour la coopération internationale

---

Les promesses d'une prospérité virtuelle  
*Marie Thorndahl* 3

**Eclairages** Fracture numérique : un concept boiteux ?  
*Daniel Pimienta* 27

Pour une approche africaine des technologies de l'information  
*Sylvestre Ouédraogo* 31

Les inégalités sociales à la racine des inégalités technologiques  
*Partha Pratim Sarker* 35

E-commerce : du mirage économique au miracle social  
*Benoît Vulliet* 39

---

## 2. Applications et pratiques au Sud

---

La coopération à l'assaut de l'Afrique subsaharienne  
*Annie Chéneau-Loquay et Raphaël Ntambue-Tschimbulu* 45

**Eclairages** Les technologies de l'information au Burkina Faso : une course de fond  
*Sylvestre Ouédraogo* 77

Infocentres villageois au Sud de l'Inde : l'humain avant l'outil  
*Michel Egger* 81

Téléservices au Mali : l'art du détournement  
*Jean-François L'haire et Ousmane Ly (propos recueillis par Marie Thorndahl)* 85

Radio, Internet et satellite au Sénégal pour lutter contre les feux de brousse  
*Martin Faye* 89

---

### 3. Politique et actions de la Suisse

---

Swisscom, l'UIT et la coopération au développement : le néolibéralisme contre la solidarité <i>Michel Egger et Jean-Louis Fullsack</i>	95
« Plus que la fracture, c'est l'opportunité numérique qui importe » <i>Hamadoun Ibrahim Touré (propos recueillis par Michel Egger)</i>	113
<b>Eclairages</b> La société de l'information : l'affaire de tous <i>Marc Furrer</i>	123
Les technologies de l'information relèvent de l'économie privée <i>René Buholzer</i>	127
Une société de l'information équitable : une question de volonté politique <i>Chantal Peyer</i>	131
DDC : une approche centrée sur les populations <i>Gerolf Weigel</i>	135
Helvetas : vers des technologies participatives <i>Marc Steinlin</i>	141
Pain pour le prochain : pour une communication équitable <i>Christoph Stückelberger</i>	145
ETIC : partenariat Nord-Sud et coopération décentralisée <i>Pape Ndiaye Diouf</i>	149
La Suisse et le Sommet mondial sur la société de l'information : défis et déficits <i>Fabrice Boulé</i>	151

---

### 4. Le Sommet mondial sur la société de l'information

---

La société mondiale de l'information : visions, peuples et pouvoirs <i>Cees J. Hamelink</i>	159
<b>Eclairage</b> Droits d'auteur : vers une nouvelle forme de colonialisme <i>Brian Wafawarowa</i>	185
Gouvernance de l'Internet : une centralisation du pouvoir inquiétante <i>Stéphane Koch</i>	189
La bataille des logiciels libres <i>Bernard Lang</i>	195
Financements et partage des richesses : des sujets tabous <i>Marie Thorndahl</i>	201
La société civile enlisée dans le système <i>Sean O'Siochru et Bruce Girard</i>	207
<b>Eclairage</b> La société civile, acteur clé de la société de l'information <i>Adama Samassékou</i>	219
Cyber-Léviathan <i>Mateo Cueva</i>	223

---

# Cyber-Léviathan

Mateo Cueva\*

---

**U**n *cyber-Léviathan* est en train d'apparaître dans le paysage politique mondial. Tissé d'informations « totales » et de réseaux ubiquitaires, il s'établit tous les jours davantage dans les têtes et les cœurs. A ce *cyber-Léviathan* il nous faut opposer une réflexion sur un contre-pouvoir possible. Il nous faut penser à l'émergence de nouvelles Lumières, capables de nous aider à définir, à l'ère mondiale, ce que Kant appelait « l'intérêt général de l'humanité ». Mais nous vivons à une époque positiviste, individualiste, relativiste et matérialiste. Les « utopies généreuses » et les « abstractions philosophiques » ne sont plus de mode. Et quoi de plus « abstrait » que la notion d'« intérêt général » pour les nominalistes ?

*Contre ce scepticisme, il faut réagir. Même s'il est difficile de définir le bien commun, il est aussi facile de montrer que les « mains invisibles » du marché ne suffisent pas à le garantir. Le marché a ses « défaillances ». Il est donc nécessaire de le « réguler », et en particulier de définir de nouvelles formes de régulation mondiale, correspondant aux régulations nationales et régionales déjà en place.*

*Cela implique de définir la légitimité politique des organes de cette régulation, et la question des « fins » de cette régulation. Réguler, pour quoi faire ? Dans quel but socialement désirable ? Cela revient donc à la définition de l'orientation générale de la « société mondiale », et la définition d'une éthique commune. Des instruments éthiques universels existent déjà, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais ils sont loin de suffire pour les problèmes de nature nouvelle qui se posent. Faut-il privilégier l'émergence d'une société « mondiale » de l'information ou, alternativement, des « sociétés de savoirs » diversifiées ? Concrètement se posent des questions politiques et éthiques à l'échelle mondiale concernant :*

- ❑ *la régulation mondiale de l'accès aux réseaux ;*
- ❑ *les termes inégaux des échanges électroniques dans le monde ;*
- ❑ *l'accès à l'information, les questions de propriété intellectuelle et la marchandisation du savoir.*

*La régulation de la mondialisation doit être traitée par des institutions de compétence et d'envergure mondiales. C'est à l'opinion publique mondiale et à la société civile mondiale de se mobiliser pour encourager les gouvernements à accélérer ce processus nécessaire. Il y a un enjeu fondamental à définir positivement les notions de « service d'intérêt général » et d'« intérêts primordiaux de la collectivité mondiale » en matière de communication et d'information.*

\* Philosophe, France.

*De plus, la régulation politique et éthique peut s'étendre aux questions d'éducation, stratégiques dans les sociétés du savoir, ainsi qu'aux questions éminemment politiques de la censure et de la liberté d'expression, de la sécurité et de la protection de la vie privée.*

*Plus largement se pose la question d'une régulation politique et éthique de la mondialisation. Une philosophie politique de la mondialisation est encore à développer dans les faits.*

*Léviathan* inaugure en pleine révolution puritaine une nouvelle époque de la philosophie politique. Hobbes, fils spirituel de Machiavel et de Calvin, ouvre ainsi les temps modernes par son anti-idéalisme acerbe et son réalisme désillusionné. Il prônait la soumission volontaire de la multitude au « grand Léviathan » qu'est l'Etat, ce « dieu mortel »<sup>1</sup> dont « le sang est l'argent ».

Aujourd'hui, il faut songer à l'apparition, dans le paysage politique mondial, d'un monstre nouveau, « roi de tous les enfants de l'orgueil »<sup>2</sup>, un cyber-Léviathan, plus déterminé encore à assurer sa puissance souveraine sur tout et sur tous. Il n'est pas difficile de prévoir que ce Léviathan nouveau ira bien au-delà de l'Etat. Tissé d'informations « totales » et de réseaux ubiquitaires, le cyber-Léviathan s'établit tous les jours davantage dans les têtes et les cœurs. Il exige son tribut (le contrôle) et veut imposer sa loi à tous (la convergence et le consensus).

A ce cyber-Léviathan il nous faut opposer une réflexion sur un contre-pouvoir possible. Il nous faut penser à l'émergence de nouvelles Lumières, capables de nous aider à définir, à l'ère mondiale, ce que Kant appelait « l'intérêt général de l'humanité ». Mais nous vivons à une époque positiviste, individualiste, relativiste et matérialiste. Les « utopies généreuses » et les « abstractions philosophiques » ne sont plus de mode. Et quoi de plus « abstrait » que la notion d'« intérêt général » pour les nominalistes ? On se rappelle que pour les philosophes nominalistes, de Hobbes à Bentham et J.-S. Mill, le concept de bien commun n'est qu'une « fiction ». On ne peut le définir positivement, sur le plan national, et *a fortiori* à l'échelle mondiale.

Contre ce scepticisme, il faut réagir. Même s'il est difficile de définir le bien commun, il est aussi facile de montrer que les « mains invisibles » du marché ne suffisent pas à le garantir. Le marché a ses « défaillances ». Il est donc nécessaire de le « réguler », et en particulier de définir de nouvelles formes de régulation mondiale, correspondant aux régulations nationales et régionales déjà en place.

Cela implique de définir la légitimité politique des organes de cette régulation, et la question des « fins » de cette régulation. Réguler, pour quoi faire ? Dans quel but socialement désirable ? Cela revient donc à la définition de l'orientation générale de la « société mondiale », et la définition d'une éthique commune.

<sup>1</sup> In *Léviathan*, chap. 17.

<sup>2</sup> Jb 41 : 26 (cité par Hobbes).

Cette tâche, déjà difficile à l'échelle nationale, l'est bien plus encore à l'échelle mondiale... Elle revient cependant à se poser cette simple question : quelle sorte de société mondiale veut-on édifier ? Veut-on une société de l'information ? Une société de la connaissance ? Ou une société du savoir ? Ces expressions ne sont pas équivalentes.

Les mots ont ici un poids politique.

L'expression galvaudée de « société de l'information » renvoie en fait à l'émergence de nouveaux « pouvoirs ». Il s'agit bien du renforcement du pouvoir de quelques-uns à l'encontre de la multitude : la « société de la connaissance » est bien une « société du pouvoir ».

On connaît la célèbre formule de Francis Bacon : *Scientia est potentia. Knowledge is power*. « La connaissance est le pouvoir. » Elle est devenue la devise d'un nouveau programme de la DARPA (Defense Advanced Research Projects Agency)<sup>3</sup> : le système *Terrorism Information Awareness*, qui permettra désormais, selon ses concepteurs, une « connaissance totale de l'information »<sup>4</sup>. Le projet TCPA (Trusted Computing Platform Alliance) d'Intel<sup>5</sup> et le projet Palladium de Microsoft<sup>6</sup> s'attaquent de façon analogue à la « sécurité » des applications et visent à introduire un identifiant personnel dans chaque ordinateur, permettant dès lors de marquer tous les documents, les fichiers, les images et les sons transitant par cet ordinateur avec cet identifiant numérique indélébile. Cela permet de renforcer considérablement la protection de la propriété intellectuelle, mais aussi de rendre parfaitement transparents aux nouveaux Big Brothers les moindres faits et gestes des utilisateurs...

Le mot anglais *knowledge* a la même étymologie que le verbe auxiliaire *can*, « pouvoir ». Par un contraste significatif, le mot français *savoir* tire son étymologie de l'indo-européen *sap*, le « goût », qui a donné les mots « sagesse », « sagesse », « saveur » et « sapidité ». *Knowledge society* et *société du savoir* sont donc axées sur deux voies divergentes. La *knowledge society* a pour objectif fondamental le pouvoir ou l'utilité. La *société du savoir* est tournée vers la sagesse ou la contemplation, la « théorie ». Il s'agit bien de deux modèles différents, l'un utilitariste, positiviste, pragmatique, le second utopiste, idéaliste, esthétique, théorique. Avec le bouleversement technique, économique, idéologique dont nous sommes les témoins, il y a fort à craindre que le premier de ces

<sup>3</sup> <[www.darpa.mil/IAO/TIASystems.htm](http://www.darpa.mil/IAO/TIASystems.htm)>.

<sup>4</sup> William Safire, éditorialiste du *New York Times*, écrit à ce sujet : « Tout achat que vous faites avec une carte de crédit, tout abonnement à un magazine que vous achetez, toute ordonnance que vous remplissez, tout site Internet que vous visitez, tout e-mail que vous envoyez ou recevez, toute note académique que vous recevez, tout dépôt bancaire que vous effectuez, toute réservation de voyage que vous faites et tout événement auquel vous assistez – toutes ces transactions et communications seront intégrées dans ce que le Département de la défense décrit comme “une imposante base de données virtuelle centralisée” » (*New York Times*, 14 novembre 2002).

<sup>5</sup> <[www.trustedcomputing.org/tcpaasp4/index.asp](http://www.trustedcomputing.org/tcpaasp4/index.asp)>.

<sup>6</sup> <[www.cl.cam.ac.uk/~rja14/tcpa-faq.html](http://www.cl.cam.ac.uk/~rja14/tcpa-faq.html)>.

modèles l'emporte exclusivement. L'écosystème mondial des « sociétés du savoir » en serait alors profondément et durablement affecté.

### Nécessaires régulations

---

Il n'y aura pas de mondialisation durable et pacifique sans régulation, ni de régulation sans représentation politique, ni de politique sans visée éthique reconnue universellement.

Des instruments éthiques universels existent déjà, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais ils sont loin de suffire pour les questions concrètes. Il y a des problèmes de nature nouvelle qui se posent, par exemple par rapport aux grands dossiers de la mondialisation (énergie, environnement, développement durable, démocratie, paix). L'un de ces dossiers est l'émergence de la société « mondiale » de l'information, ou plutôt de diverses sociétés de savoirs appelées à cohabiter. En particulier se posent des questions politiques et éthiques à l'échelle mondiale concernant :

- ❑ la régulation mondiale de l'accès aux réseaux ;
- ❑ les termes inégaux des échanges électroniques dans le monde ;
- ❑ l'accès à l'information et les questions de propriété intellectuelle ;
- ❑ l'*e-ducation* et la marchandisation du savoir ;
- ❑ la liberté d'expression ;
- ❑ la protection de la vie privée.

La régulation d'un média mondial comme Internet doit être traitée par des institutions de compétence et d'envergure mondiales. C'est à l'opinion publique mondiale et à la société civile mondiale de se mobiliser pour encourager les gouvernements à accélérer ce processus nécessaire. Il y a un enjeu fondamental à définir positivement les notions de « service d'intérêt général » et d'« intérêts primordiaux de la collectivité mondiale » en matière de communication et d'information, à l'heure d'Internet et de la mondialisation (cette notion pourrait s'adosser par exemple aux principes éprouvés comme l'universalité, l'obligation de desserte, l'égalité de traitement, la cohésion interrégionale...).

Cette notion d'intérêts primordiaux de la collectivité mondiale transcende le droit des gens (*jus inter gentes* ou « droit interétatique ») ainsi que le droit international classique. Elle devrait recevoir les bénéfices d'un vaste débat, en particulier pour son extension à l'échelle mondiale dans le cadre des institutions chargées de réguler la mondialisation, comme les organisations dites « mondiales » chargées du commerce ou de la propriété intellectuelle.

Les sujets de régulation de l'infrastructure mondiale ne manquent pas :

- ❑ régulation de l'accès aux ressources naturellement ou artificiellement limitées (des noms de domaine d'Internet aux positions orbitales des satellites et aux fréquences radioélectriques) ;

- ❑ régulation de la concurrence entre fournisseurs de services Internet (accords de *peering* et accès aux points nationaux de routage Internet (NAP) ;
- ❑ développement de lois antitrust de portée mondiale (et non pas seulement « régionale ») couvrant en particulier le domaine des télécommunications, des logiciels et du commerce électronique ;
- ❑ définition des politiques tarifaires et des subventions croisées à l'échelle mondiale pour les télécommunications internationales ;
- ❑ taxation de l'utilisation de ressources mondiales communes ;
- ❑ révision de la gestion mondiale des droits de propriété intellectuelle pour créer un système favorisant l'accès des pays en développement aux savoirs et limitant les excès d'une marchandisation accélérée des savoirs ;
- ❑ développement du concept de « domaine public » en matière d'information (des informations du domaine public librement accessibles aux logiciels libres et à code source ouvert).

De plus, la régulation politique et éthique peut s'étendre aux questions d'éducation, stratégiques dans les sociétés du savoir :

- ❑ régulation de la marchandisation du savoir et de la mondialisation de l'éducation (en particulier du fait du développement de l'*e-learning* et des menaces de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC.

Enfin, les questions éminemment politiques de la censure et de la liberté d'expression, de la sécurité et de la protection de la vie privée dans les réseaux sont au centre de l'actualité.

### Les caractéristiques de la société de l'information

Plus largement se pose la question d'une régulation politique et éthique de la mondialisation. Une philosophie politique de la mondialisation est encore à développer dans les faits.

La mondialisation en effet n'est pas la même pour tous. Certains en tirent un bénéfice énorme, et d'autres en sont de plus en plus durement affectés. Une des raisons est qu'il n'y a pas de volonté politique capable de se faire entendre et respecter sur le plan transnational. Les exemples des paradis fiscaux, de la circulation sans freins des flux spéculatifs ou de l'incapacité à résoudre les problèmes globaux de l'environnement illustrent ce point.

La société mondiale de l'information possède des propriétés très différentes du monde industriel :

- ❑ Mondialisée, dans *un no man's land réglementaire*, elle tend à libérer les opérateurs les plus puissants de l'économie de certaines contraintes politiques et sociétales.
- ❑ Elle est particulièrement soumise au *phénomène des « rendements croissants »*, dont on connaît les effets dans le domaine technique (importance des stan-

dards, prime aux positions dominantes, valeur exponentielle des réseaux), dans le domaine des contenus (importance cruciale de l'image de marque), dans le domaine économique (tendance intrinsèque de la compétition «dérégulée» à produire des oligopoles, puis des monopoles). Ce phénomène des rendements croissants permet et encourage la constitution de très grands empires postindustriels (vagues d'alliances transsectorielles, monopoles structurels, effets du type *the winner takes all*).

- Liée aux rendements croissants, l'économie de l'immatériel tend vers des *coûts marginaux nuls*. On peut d'autant plus facilement tirer parti des positions de monopole mondial sur un segment clé pour imposer des pratiques hégémoniques (cas des systèmes d'exploitation, se généralisant aux navigateurs, puis aux portails, et enfin au commerce électronique...).

Enfin, il y a l'*importance stratégique des standards*. Considérons deux exemples emblématiques: Windows de Microsoft et le langage HTML inventé par Tim Berners-Lee dans le cadre d'un organisme public: le CERN. Dans un cas, l'adoption du standard Windows à l'échelle mondiale permet (selon les attendus du procès antitrust intenté par la justice américaine) des effets pervers de monopole, de «conduite prédatrice», d'exclusion de toute concurrence réelle du fait d'accords secrets et de collusions (toutes choses complètement contraires à l'esprit affiché du «marché libre» ne pouvant fonctionner qu'en situation de concurrence loyale). Dans l'autre, HTML a permis l'explosion quasi instantanée du *world wide web* grâce à un «standard» appartenant au domaine public. Toute la planète Internet en a bénéficié, à l'exception de son inventeur certes, qui n'en retira que les bénéfices moraux.

Dans la société mondiale de l'information, nous avons collectivement besoin de standards mondiaux parce qu'ils commandent la transparence et l'universalité qui sont le propre de la «toile». Ces standards ont par nature tendance à s'imposer comme des monopoles. On bute alors sur une contradiction fondamentale, car une situation de monopole mondial est contraire à l'esprit du «libre» marché et de la concurrence «loyale». S'il s'agit par exemple d'un logiciel ou d'un système opératoire, comment permettre une concurrence loyale et éviter les «abus de position dominante»?

Cette question n'est pas seulement technique et juridique, elle est avant tout politique, et nous renvoie à une question éthique.

### Pourquoi une régulation à l'échelle mondiale ?

---

Des questions comme l'accès universel à l'éducation ou à la santé relèvent du domaine politique, non du marché. Le marché lui-même, bien que «libre», ne peut fonctionner sans régulation. Car la compétition sans une certaine régulation (de type loi antitrust) ne peut être que prédatrice et «déloyale», et finit par créer des monopoles, ou des situations de collusion.

Les régulateurs sont censés incarner et protéger l'intérêt général. Ils doivent pouvoir définir par exemple la notion politique de l'«accès universel» à l'infor-

mation. Il s'agit bien d'inventer de nouvelles formes de régulation de l'infrastructure mondiale, dans l'intérêt général.

Mais peut-on définir aujourd'hui l'« intérêt général », à l'échelle mondiale ?  
Peut-on d'abord le définir à l'échelle régionale ?

Il semble que oui. Par exemple, en Europe, il a été décidé que certains principes de base du Marché commun comme la concurrence et le libre-échange correspondent à l'intérêt général. Le Traité de Rome (1957) prohibe les monopoles, les abus de position dominante, et applique explicitement ces dispositions aux monopoles des entreprises du service public dans son article 90. Le Traité de l'Acte unique (1985) met pour ainsi dire juridiquement « hors la loi » les services publics au nom de la prohibition des pratiques anticoncurrentielles.

Il y a cependant des exceptions...

Lorsque l'on constate le développement insuffisant des infrastructures de réseaux traversant les frontières intra-européennes (ce qui produit incompatibilités techniques et problèmes d'interopérabilité), le Traité de l'Union européenne de Maastricht (1992) confère un statut d'« utilité publique communautaire » aux réseaux transeuropéens. Cette notion d'« utilité publique », qui vient du droit anglo-saxon (*public utility*), est évidemment différente de celle de « service public ». Néanmoins, elle a le mérite de poser une question clé : qui est chargé de l'utilité publique européenne ? Le marché ou l'Union ?

On peut aussi généraliser la question : qui est chargé de l'utilité publique mondiale ? Le marché ?

Quand on observe l'évolution mondiale des réseaux, on ne peut que noter une certaine incapacité du marché à s'autoréguler en vue de l'utilité publique. Il y a par exemple une surcapacité phénoménale de liaisons en fibre optique. Plus de 160 millions de kilomètres de fibres optiques ont été installés en 1999 et 2000 pour un investissement de 35 milliards de dollars, mais ces fibres ne sont utilisées qu'à 5 % seulement. Cela se traduit par des dizaines de milliards de dollars de pertes pour les industriels du secteur et l'éclatement de la bulle Nasdaq avec la série de faillites retentissantes dans le secteur, d'ENRON à Global Crossing...

Au niveau mondial, le forum de l'OMC fournit un intéressant observatoire de l'état de la réflexion sur la notion d'intérêt général quant à la politique de la concurrence. « Le but primordial de la politique de la concurrence est de promouvoir et de maintenir une saine rivalité entre les entreprises sur les marchés, partout où cette rivalité est viable. »<sup>7</sup> L'OMC reconnaît l'existence de « défaillances » dans le fonctionnement des marchés, quand cette rivalité n'est pas viable, défaillances « qui peuvent nécessiter de ce fait l'intervention de l'Etat »<sup>8</sup>. Ces défaillances sont les monopoles (qui permettent un « pouvoir de

<sup>7</sup> OMC, *Les principes fondamentaux de la concurrence*, WT/WGTCP/W/127, 7 juin 1999, p. 6, § 15.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 9, § 23.

marché», une «position de force sur le marché»), les «externalités» (coût social) et l'inégalité de l'accès à l'information (l'opacité des produits ou des transactions).

De l'aveu même de l'OMC, la concurrence saine et loyale ne peut résulter de l'action seule du marché. Il faut donc la garantir, c'est-à-dire la réguler. Reste à savoir pour quelles fins. Notons la définition sibylline des objectifs de la politique de la concurrence selon l'OMC: «La politique de la concurrence vise à protéger la concurrence et non les concurrents.»<sup>9</sup> Ce qui compte, ce n'est pas la situation concrète dans laquelle on se trouve, mais c'est de préserver une règle abstraite, la «concurrence».

Or le «libre marché» ou le «bien-être des consommateurs» n'épuisent pas le tout du réel. Il y a aussi l'intérêt du citoyen à prendre en compte, l'intérêt du public au sens large, et plus largement encore l'intérêt du développement humain.

La notion d'«intérêts primordiaux de la collectivité mondiale», plus large encore, devrait recevoir les bénéfices d'un débat, en particulier pour son extension à l'échelle mondiale, par exemple dans le contexte du commerce ou de la propriété intellectuelle.

Il y a un enjeu fondamental à définir la notion de service d'intérêt général mondial, par exemple pour l'accès à Internet. Le Traité de l'Union européenne mentionne la cohésion interrégionale comme l'un des objectifs fondamentaux de l'aménagement du territoire. Si le principe de la «concurrence» peut être subsumé en Europe dans un principe plus large, plus politique, de «cohésion sociale», de «cohésion interrégionale», pourquoi ne pas envisager l'équivalent à l'échelle mondiale?

Il faut donc mondialiser la réflexion sur la notion d'utilité publique et la notion de service d'intérêt économique général, de façon à aboutir à une définition positive de la notion d'*utilité publique mondiale*. La logique de l'Europe a permis la transition progressive du libre-échange à l'espace économique, puis de l'espace économique à sa régulation (lois antitrust), et, enfin, de la régulation à l'émergence d'un pouvoir politique encadrant les finalités de la régulation. Il faut mettre en place une réflexion équivalente au niveau mondial, pour combiner concurrence et utilité publique.

<sup>9</sup> OMC, *Report (1998) of the Working Group on the Interaction between Trade and Competition Policy to the General Council*, 8 décembre 1998, WT/WGTCP/2, § 26.

## Les termes inégaux des échanges électroniques dans le monde

---

On constate en effet un fossé criant dans la société mondiale de l'information, celui qui sépare les internautes (moins de 5% de la population mondiale) des non-connectés<sup>10</sup>. Ainsi, en Afrique subsaharienne, on compte 2 ordinateurs connectés au web pour 10'000 habitants, contre 1200 dans les pays les plus riches de l'OCDE<sup>11</sup>.

Même parmi ceux qui sont connectés, les inégalités sont flagrantes. Il y a ceux qui expérimentent déjà Internet 2 et Internet Nouvelle Génération, et disposent d'un accès aisé à des pléthores d'informations, à faible coût et à grande vitesse. D'autres ont un accès coûteux et lent à des informations limitées.

Cette inégalité est stratégique. En 2003, le trafic Internet mondial dépassera le trafic téléphonique total (international et local). On prévoit qu'en 2010 le trafic téléphonique vocal ne représentera plus que 1% du trafic Internet. C'est à ce moment que l'on constate que les premiers fournisseurs mondiaux d'accès Internet sont tous nord-américains.

C'est un problème de fond: le réseau Internet n'est pas réellement multipolaire, il est en réalité centré sur les Etats-Unis. Cela oblige les fournisseurs de services Internet du monde entier à se connecter en priorité aux Etats-Unis, contribuant à renforcer encore leur position.

A quand une loi antitrust à l'échelle mondiale, permettant à la « communauté mondiale » de réguler l'emprise trop puissante des quelques oligopoles dominant le réseau mondial d'Internet? Les Etats-Unis disposent du Sherman Act (la loi *antitrust*) pour contrer les menées des cartels oligopolistiques. Il faut que la communauté mondiale possède elle aussi une législation antitrust, de portée mondiale.

## Le domaine public mondial de l'information

---

Un autre aspect de la régulation de la société mondiale de l'information a trait aux « contenus ».

L'économie des savoirs est en pleine croissance. Mais elle est fortement déséquilibrée à l'échelle internationale. Elle se traduit par des phénomènes massifs de *concentration*, et par de nouvelles formes d'inégalité d'accès aux savoirs, du fait de leur *marchandisation* croissante, et de l'appropriation privée du domaine public. Nous vivons, dit-on, à l'« ère de la connaissance ». Cela veut-il dire que

<sup>10</sup> Plus de 26% de la population des Etats-Unis (4,7% de la population mondiale) est connectée à Internet, contre 0,5% d'internautes seulement en Asie de l'Est et du Sud-Est (30% de la population mondiale) et 0,04% d'internautes en Asie du Sud (23,5% de la population mondiale). Source: PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1999*.

<sup>11</sup> PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2002*.

les connaissances circulent mieux, et plus librement? La circulation des savoirs est régie par le droit de la propriété intellectuelle, qui impose ses propres limites. Quel est le «juste équilibre» à trouver entre l'appropriation privative des connaissances et leur diffusion publique?

La très rapide évolution technique a justifié ces dernières années toute une série de réformes du droit de la propriété intellectuelle par le Congrès américain ou la Commission européenne. Une internationalisation de ces réformes a été effectuée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, mais aussi de l'Organisation mondiale du commerce, comme l'illustre l'Accord sur les ADPIC<sup>12</sup>. Ces réformes ont touché des points sensibles, comme la durée de protection accordée aux ayants droit, ou le régime des exceptions légales à la protection, comme la copie privée ou le droit de citation.

Sous couvert d'harmonisation internationale, on a ainsi assisté à l'augmentation de vingt ans de la durée de protection<sup>13</sup> (qui vient de passer de cinquante ans à septante ans après la mort de l'auteur dans le cas de la propriété littéraire et artistique), ce qui se traduit par une diminution de l'information librement accessible dans le domaine public.

De plus en plus, des «mesures techniques» sont développées par les fabricants de matériels et de logiciels, mesures qui empêchent les usagers d'user de leurs droits légitimes. Destinées à lutter contre la «piraterie», elles sont aussi des obstacles à l'exercice des exceptions légales au droit d'auteur (*fair use*), et sont prolongées par la criminalisation de leur «contournement», comme l'illustrent le Digital Millennium Copyright Act, la Convention européenne sur la cybercriminalité, ou le projet américain de Security Systems Standards and Certification Act qui rendrait illégal l'achat de matériel et de logiciels n'intégrant pas de mécanisme de protection du copyright. C'est un paradoxe: on peut être poursuivi pénalement pour avoir tenté d'exercer un droit légitime de copie!

Plus généralement, on assiste à l'élargissement continu du domaine des informations et connaissances protégeables<sup>14</sup>. Le vivant<sup>15</sup> par exemple, le génome humain, mais aussi les «méthodes d'enseignement» ou les bases de données<sup>16</sup> sont désormais protégeables.

<sup>12</sup> ADPIC: aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPs en anglais).

<sup>13</sup> En Europe, la directive du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur allonge la protection des œuvres littéraires de cinquante ans à septante ans après la mort de l'auteur. Aux Etats-Unis, depuis le début du siècle, le Congrès américain allonge régulièrement la durée du copyright au détriment du domaine public. Le 27 octobre 1998, le Congrès a voté le Sonny Bono Copyright Term Extension Act, qui comporte des mesures d'extension similaires.

<sup>14</sup> Depuis quelque temps, on voit apparaître des tentatives, heureusement encore infructueuses, de protéger les idées et les algorithmes, encore réputés inprotégeables. Cela n'empêche pas une firme aussi importante que BT (British Telecom) de revendiquer un brevet sur les liens hypertextes, ou telle autre entreprise rien de moins que le «multimédia»...

<sup>15</sup> Depuis 1980, date où les Etats-Unis ont accordé un brevet sur un OGM, ce fut la ruée sur les brevets sur le vivant, et donc une appropriation privative de ce qui était jadis «patrimoine commun de l'humanité».

<sup>16</sup> La Directive européenne du 11 mars 1996 portant sur les bases de données est entrée en application en Europe depuis janvier 1998. Les principes fondamentaux inspirant cette directive ont été soumis

La tendance actuelle à «renforcer la protection» de la propriété intellectuelle prend des proportions inquiétantes lorsqu'elle va jusqu'à créer une situation d'insécurité juridique pour des activités relevant de la liberté des échanges académiques. Ainsi, un professeur de l'Université de Princeton a renoncé à faire un cours sur certaines techniques logicielles de chiffrement de peur d'être traîné devant les tribunaux par les industriels de la communication. Les professeurs se voient réclamer par les étudiants la signature d'un accord de confidentialité pour examiner leurs mémoires !

A quoi doit servir le droit de la propriété intellectuelle ? Il s'agit avant tout d'assurer la diffusion universelle des connaissances et des inventions, en échange d'une protection consentie par la collectivité aux auteurs pour une période limitée. Il y a une notion essentielle d'équilibre entre les intérêts de la collectivité (assurer le développement de la création et de la recherche) et les intérêts privés (garantir le droit des créateurs et des inventeurs). Cet équilibre s'incarne notamment dans la durée de protection accordée et le régime des «exceptions». Or, cet équilibre est aujourd'hui menacé.

Ce débat symbolise la recherche d'une finalité socialement acceptable à ce qu'il est convenu d'appeler l'«ère de la connaissance».

Plus de 22'000 scientifiques provenant de 161 pays ont récemment lancé une campagne de boycott à l'encontre des éditeurs de publications scientifiques et se mobilisent en faveur d'une «bibliothèque publique de la science»<sup>17</sup>. « Nous ne voyons vraiment pas pourquoi nous devrions céder nos droits d'auteur à un éditeur dont le but est avant tout lucratif, alors que nous avons fait tout le travail. Les prix des abonnements pratiqués par ces maisons d'édition sont tellement exorbitants que, même dans les pays riches, il est parfois impossible d'avoir accès à certaines informations, sans parler de la situation des scientifiques dans les pays en voie de développement », estime l'un des signataires, le Pr Ashburner<sup>18</sup>, professeur de biologie à l'Université de Cambridge.

A cela s'ajoute la situation particulière des pays en développement dans une économie des savoirs mondialisée. Les pays industrialisés détiennent 97 % de l'ensemble des brevets. La «philosophie juridique» de la propriété intellectuelle dans ce contexte est évidemment centrale – mais controversée. Le rapport 1999 du PNUD sur le développement humain titrait : «Le renforcement des droits de propriété intellectuelle barre l'accès des pays en développement à l'économie du savoir.» Et il ajoutait : «La marche implacable des droits de propriété intellectuelle doit être mise en cause et stoppée.»

---

sans succès en décembre 1996 à la conférence diplomatique de Genève organisée par l'OMPI, du fait de l'opposition de pays en développement. Citons à ce propos la réaction du Conseil international pour la science (ICSU) : «La directive européenne pourrait briser d'une manière irréparable le flux des échanges de données scientifiques que l'ICSU s'est efforcé depuis longtemps de promouvoir. Elle pourrait compromettre sérieusement les missions éducatives et scientifiques de ses membres [...] Toutes les données, y compris les données scientifiques, devraient échapper à la notion de propriété exclusive, sur la base d'une politique publique.»

<sup>17</sup> Voir <[www.publiclibraryofscience.org](http://www.publiclibraryofscience.org)>.

<sup>18</sup> *In The Guardian*, cité par *Courrier international*, 19-25 juillet 2001.

Qu'en est-il réellement? On se rappelle la récente polémique sur les médicaments génériques antisida. Un procès intenté par des consortiums d'industries pharmaceutiques au gouvernement de l'Afrique du Sud a jeté une lumière crue sur les conséquences de la mondialisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Avant la création de l'OMC par le Traité de Marrakech en 1994, les questions de propriété intellectuelle relevaient de traités et conventions qui leur étaient spécifiquement dédiés, ce qui permettait aux pays en développement de moduler leur politique en la matière. *Désormais, les Etats signataires sont obligés d'adhérer à une philosophie «mondialisée» de la protection intellectuelle*, ce qui peut aller tout à fait contre l'intérêt objectif des pays en développement, en présence de rapports de force très défavorables.

De nombreux savoirs présentent nettement les caractères d'un «bien public» (au sens de la théorie économique): non-exclusivité (personne ne peut être exclu de l'accès au savoir disponible) et non-rivalité (l'acquisition d'un savoir par l'un n'empêche pas les autres de faire de même). Ces savoirs constituent une grande part des «externalités positives» dont le marché tire grand avantage (éducation, échanges scientifiques, élévation du niveau culturel de la société).

Il serait de bonne politique de protéger et de développer ces externalités positives, en particulier le «domaine public mondial de l'information». Afin de financer le développement de recherches d'intérêt public au niveau international, certains<sup>19</sup> proposent de taxer chaque brevet enregistré au titre du PCT (Patent Cooperation Treaty) auprès de l'OMPI. Une taxe de 100 dollars sur chaque brevet aurait rapporté 350 millions de dollars en 1998, soit l'équivalent du budget annuel du plus important organisme de recherche internationale publique.

Plus généralement, il faut veiller à ce que le cadre juridique de la propriété intellectuelle favorise l'accès de tous aux savoirs, car cela est clairement dans l'intérêt général, par exemple avec la création d'un vaste «domaine public mondial de l'information», accessible à tous gratuitement, en ligne et hors ligne, sous la forme d'une bibliothèque publique, mondiale, virtuelle, constituée de textes appartenant au domaine public au sens large, soit les œuvres déjà «tombées» dans le domaine public, les œuvres produites par des organisations publiques ou académiques essentiellement préoccupées de diffuser largement ces informations d'intérêt général, et aussi les œuvres d'auteurs prêts à laisser diffuser gratuitement leurs travaux.

Plus il y aura d'informations publiques et gratuites en ligne, plus il y aura de logiciels «libres», plus il y aura de standards «ouverts», non propriétaires, et plus le marché devra en tenir compte dans sa propre politique de tarification. Ainsi le fossé croissant entre inforiches et infopauvres aura plus de chances de se réduire.

Plus généralement, il importe aujourd'hui, dans le contexte de la société mondiale de l'information, de réfléchir à une politique de l'«espace public cyberspatial». Cet espace public est constitué par

<sup>19</sup> Comme le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI).

- ❑ le *domaine public*, informations, documents, données, logiciels, protocoles, standards, contenus appartenant au patrimoine commun de l'humanité, pouvant progressivement constituer une immense bibliothèque et logithèque publique mondiale ;
- ❑ les *biens publics mondiaux informationnels*, naturels ou artificiels, sur-utilisés ou sous-utilisés, qui posent des problèmes spécifiques de régulation ;
- ❑ les *institutions du secteur public de l'information*. Le rôle économique des institutions relevant du secteur public est considérable. Leur influence de prescripteur et leur capacité de mise en réseau internationale par l'intermédiaire des puissances publiques peuvent aider à appuyer une politique publique incitative et à définir concrètement la notion de « service essentiel mondial » et celle de service d'« utilité publique mondiale », dans le cadre de la société mondiale de l'information.

### L'« e-ducation » et la marchandisation du savoir

Un grand marché mondial de l'*e-ducation* se met d'ores et déjà en place. Délocalisée, dérégulée, l'*e-ducation* fait jouer la dure loi de l'offre et de la demande, au niveau mondial. La qualité des cursus proposés en ligne et la demande croissante de diplômes attractifs vont redistribuer les cartes dans les secteurs visés, plus particulièrement les plus lucratifs : l'enseignement universitaire de haut niveau, la formation professionnelle et la formation continue.

Les universités ayant une image et une réputation mondiales (par exemple Harvard, Stanford, Yale, le MIT), capables de réagir rapidement à la demande croissante de formation et de capitaliser sur une technologie pointue, mobilisent des enseignants de niveau mondial, au statut de « superstars » pédagogiques, et, disposant de l'avantage d'une langue véhiculaire mondiale, décident désormais de faire de l'enseignement une affaire ultralucrative, par la multiplication de leurs étudiants internationaux, en s'attaquant sans complexe au marché mondial virtuel de l'éducation. La valeur d'un diplôme dépend de la renommée de l'université qui l'émet. Or, cette renommée, ce sera désormais le marché qui la fera, et non nécessairement des critères scientifiques ou académiques.

Des alliances stratégiques, selon le modèle des fusions et acquisitions, permettent de consolider les positions jusqu'à les rendre structurellement inexpugnables. Par exemple, Reed Elsevier, propriétaire de la plus grande banque de données juridiques mondiales, LEXIS-NEXIS, crée son propre système de « classes virtuelles », et bénéficie évidemment d'une position privilégiée pour passer des accords avec les facultés de droit leur donnant accès à sa banque de données.

Le marché du *e-knowledge* (le « savoir en ligne ») représentait déjà plus de 9,4 milliards de dollars en 2000 et pourrait atteindre 53 milliards de dollars d'ici 2003. Plus de 84 millions de jeunes suivent aujourd'hui des études dans le monde et ce nombre atteindra 160 millions en 2005. Des universités virtuelles rassemblant des millions d'étudiants vont donc faire leur apparition.

L'offre éducative en ligne commence à exploser. Les grands groupes ont des stratégies résolument mondiales. L'Université de Phoenix a lancé son projet de Mega-University, avec 43'000 étudiants, 450 professeurs à temps plein et 4500 professeurs à temps partiel, et a déjà ouvert des campus en Chine, à Londres et à Mexico. La société Eduverse.com, de Vancouver, vient de passer un marché avec les autorités chinoises pour une formation en ligne de 22 millions d'étudiants à la langue anglaise. Le Cisneros Group, partenaire de AOL Latin America, fournit des cours en ligne et sur le câble à plus de 12 millions d'étudiants en Amérique latine. Le marché le plus juteux reste cependant sans conteste celui de la formation professionnelle permanente. La Duke University offre un *global executive MBA* pour 82'500 dollars à ses étudiants internationaux, qu'ils soient en Suisse ou à Hongkong. Le même MBA est facturé 50'000 dollars si l'on vient physiquement sur le campus «réel». L'Université de Phoenix facture à ses étudiants en ligne des diplômes de maîtrise de science (BS) pour plus de 33'000 dollars, à comparer aux 25'000 dollars demandés à l'étudiant sur le campus (en 1997). Les grandes entreprises cherchent à fidéliser le client-étudiant pour lui assurer, au-delà de l'offre de formation, toute une gamme de services supplémentaires (recherche d'emploi, communautés d'utilisateurs, portails de formation permanente, crédits bancaires). Bref, il s'agit bien d'éducation «tout au long de la vie», mais conçue comme un service commercial intégré et comme un produit d'appel, visant à fidéliser tout au long de sa vie professionnelle le «consommateur» de formation.

De plus, l'offre de formation supérieure est désormais résolument mondiale, car le marché est mondial. Entre 1989 et 1996, on a observé une croissance de 71 % des étudiants étrangers en doctorat aux Etats-Unis. L'Université de Chicago se délocalise à Singapour, pour ouvrir un programme de MBA (deux ans, prix : 65'000 dollars, soit deux fois le prix d'une formation locale «équivalente»). Harvard ouvre des centres de recherche à Hongkong, à Buenos Aires et en Europe. La Northwestern University, l'Université de Pennsylvanie et la firme McKinsey & Co s'associent pour créer l'Indian Business School à Hyderabad, en Inde.

L'Europe est très en retard : seules quelques dizaines de diplômes peuvent être obtenues en ligne, à comparer aux 3000 diplômes disponibles en ligne aux Etats-Unis. Quant aux pays en développement, inutile de souligner que le fossé ne cesse de s'élargir. Les étudiants les moins bien lotis risquent de dépendre entièrement de la disponibilité d'un enseignement public gratuit, très en dessous des normes de la compétition mondiale, faute d'action appropriée des pouvoirs publics.

Le monde de l'éducation (comme celui des responsables politiques) n'a pas encore pris toute la mesure du choc à venir. Il faut savoir que désormais, dans l'industrie, la valeur d'un diplôme d'ingénieur ne dépasse pas trois ans. La formation permanente est devenue une nécessité absolue, sous peine de marginalisation, de perte de qualification et de compétitivité. On estime aux Etats-Unis que le temps nécessaire de formation continue dans l'industrie doit se situer entre 20 % et un tiers du temps de vie productive, pour assurer une mise à niveau effective...

Plus profondément, c'est toute une pédagogie nouvelle qui commence à se mettre en place, en utilisant des méthodes de travail de groupe, de communautés virtuelles, sans parler des merveilles techniques que permettent déjà Internet 2 et les réseaux à large bande.

De nouvelles questions se posent, par exemple dans le domaine de la propriété intellectuelle. On commence à déposer des brevets pour protéger des « méthodes d'apprentissage » et d'enseignement. Les professeurs ne sont pas en reste, qui se mettent à réclamer des droits d'auteur sur leurs cours. A Denver, par exemple, les professeurs de l'Université du Colorado doivent, par contrat, céder tous leurs droits d'auteur à leur employeur. Des associations de professeurs commencent à militer pour que soient reconnus leurs droits dans le monde du copyright. L'Association américaine des professeurs d'université essaie d'empêcher l'accréditation des universités en ligne... La bataille des droits s'annonce très rude, entre les auteurs, les universités et les éditeurs – en particulier ceux qui ont su s'assurer une position de contrôle stratégique (cf. la main-mise par les éditeurs scientifiques sur le copyright des articles de revues scientifiques, ou sur l'accès à des données pourtant réputées du domaine public, telles les bases de données juridiques).

On peut se montrer préoccupé d'une marchandisation outrancière du savoir et de l'éducation. En filigrane, c'est la question de l'accès au savoir et de la propriété intellectuelle qui se pose, avec toute une cascade de questions éminemment politiques sur la notion d'accès universel à l'information et aux connaissances, les exceptions au droit d'auteur à des fins d'enseignement et de recherche (copie privée, *fair use*). Les pouvoirs publics, de par le monde, restent curieusement assez passifs, alors que des enjeux fondamentaux pour le citoyen se profilent. Quelles sont les réponses possibles du secteur public, dans ce contexte ultracompetitif? Quel rôle pour les Etats dans l'éducation du citoyen du monde?

### Censure et liberté d'expression

---

Internet, naguère réputé « espace de non-droit », fait en réalité de plus en plus souvent l'objet de restrictions, qui vont de barrières techniques à une véritable censure. A l'heure d'Internet, la liberté d'expression demeure aussi essentielle au développement et à la démocratie qu'elle l'a toujours été.

La liberté d'expression sur Internet pose toute une série de problèmes, auxquels il est donné des réponses juridiques différentes, dans les diverses régions du monde. Les mesures à l'égard des sites qui, notamment, diffusent des messages de haine, encouragent le terrorisme et le crime ou sont perçus comme des menaces pour la sécurité nationale varient d'un pays à l'autre :

- ❑ au Bélarus, les utilisateurs d'Internet sont obligés de passer par un opérateur unique (Belpak), propriété de l'Etat ;
- ❑ au Canada, le « projet de loi C-36 », loi antiterroriste, est entré en vigueur en décembre 2001, renforçant le contrôle des communications électroniques ;

- ❑ en mars 2002, l'association chinoise chargée d'Internet a exigé des webmasters et des fournisseurs d'accès la signature d'un pacte par lequel ils s'engagent à ne pas produire ou diffuser des informations «dommageables pour la sécurité nationale et la stabilité» ;
- ❑ aux Etats-Unis, suite au *Patriot Act* adopté en octobre 2001, de nombreux fournisseurs d'accès ont installé des logiciels de surveillance électronique, tels que Carnivore. Les pouvoirs du gouvernement en matière d'écoute des communications électroniques ont été renforcés ;
- ❑ dans sa directive du 30 mai 2002, le Parlement européen a adopté une Convention sur le cybercrime, qui demande notamment aux Etats membres de mettre en place des lois obligeant les fournisseurs d'accès et les opérateurs téléphoniques à conserver des copies de toutes les communications ;
- ❑ le 10 octobre 2002, le Vietnam a adopté une nouvelle réglementation à l'usage de ceux qui diffusent de l'information sur Internet, notamment l'obligation préalable de recevoir une licence du Ministère de la culture et de l'information, ainsi que l'obligation d'identifier clairement sur chaque site Internet les personnes qui ont fourni le matériel<sup>20</sup>.

La liberté d'expression est proclamée dans plusieurs textes fondamentaux : le premier amendement de la Constitution américaine, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Malgré ces proclamations grandioses, il semble que les temps modernes voient aujourd'hui, sous divers prétextes sécuritaires, un recul dans l'application effective de ces principes, *a fortiori* à l'échelle mondiale.

La société mondiale est confrontée concrètement à la question de l'émergence de principes directeurs universels dans le contexte du cyberspace. La question s'est posée de la possibilité même de postuler de tels principes universels. Pour les uns, il est clair qu'il est possible de les énoncer, dès maintenant. D'autres suggèrent de postuler au contraire la nécessaire «diversité des conceptions», ce qui serait «le seul consensus qu'il est possible d'atteindre dans le contexte international». La question demeure posée : universalité d'un principe ou principe de diversité ?

On peut affirmer la possibilité de principes universels, comme le principe de la libre circulation des idées, le principe de la solidarité morale de l'humanité ou encore celui de la diversité culturelle. La difficulté consiste bien entendu à faire coexister ces principes les uns avec les autres, et à accompagner leur exercice effectif d'un principe supérieur, celui du débat démocratique. Cette question est éminemment politique, et elle touche à des points sensibles, comme celui du «dialogue entre les civilisations», ou à la possibilité même de l'émergence d'un droit mondial. Dans d'autres contextes, on voit poindre un début de droit mondial, avec l'émergence d'un droit mondial du commerce et de la propriété intellectuelle. Sans vouloir jouer trop dans la fausse naïveté, on se prend à rêver

<sup>20</sup> Pour plus d'information : <<http://cyber.law.harvard.edu/filtering/google>>, <[www.foruminternet.org/en/forums/descr.php?f=3](http://www.foruminternet.org/en/forums/descr.php?f=3)>, <[www.rsfr.fr/article.php3?id\\_article=3671](http://www.rsfr.fr/article.php3?id_article=3671)>.

qu'un droit mondial affirmant le libre accès à l'information, assurant l'accès universel à l'éducation, garantissant la diversité des cultures et réaffirmant haut et fort la liberté d'expression s'imposera bientôt comme une évidence à la démocratie mondiale elle-même en émergence.

## En guise de conclusion

Comment caractériser l'esprit du temps ? La technique et l'économie l'emportent sur la culture et la sagesse. Le matérialisme et l'individualisme ont pris le dessus sur l'idéalisme et le sens du bien commun. La montée des séparatismes semble s'accélérer avec des replis communautaristes et des crispations identitaires. On observe certes des aspirations « universalistes » (il en existe plusieurs sortes), mais elles se heurtent à des discours franchement manichéens (l'empire du bien contre l'axe du mal).

De cette confusion sourd un « désenchantement » diffus, général. Ce désenchantement n'est certes pas nouveau. Le « désenchantement » (terme attribué à Schiller par Max Weber lui-même, qui lui donna une nouvelle vie dans son fameux ouvrage) avait déjà été clairement diagnostiqué dès le XIX<sup>e</sup> siècle comme une conséquence de l'éthique protestante et de l'esprit du capitalisme, mais aussi du progrès technique, de l'individualisme et de la perte du sens. Il a des racines profondes, que l'on peut repérer dans le pessimisme originaire de la philosophie politique anglaise (Hobbes, Locke), lequel est lui-même ancré dans le dualisme fondamental de la philosophie calviniste entre « élus » et « déçus », du fait de la « prédestination », divine, irrévocable.

Le désenchantement s'explique par la disparition de toute cause explicative (disparition due à un nominalisme radical et une prétendue impuissance de la raison à comprendre les desseins de Dieu, et à percer le mystère de l'« élection » des uns et de la « déchéance » des autres) et par l'absence de toute fin collective (absence due à un individualisme paroxysmique). Il n'y a plus de « causes initiales » ni de « causes finales » : les penseurs contemporains sont devenus franchement irréligieux. Le « droit naturel » (Platon, Aristote, saint Thomas d'Aquin) est démodé et laisse la place au droit (des) anglais (Hobbes, Locke, Bentham, Burke...). Marx lui-même était déjà bien plus un utilitariste anglais qu'un idéaliste allemand...

On peut décliner les facettes de cette pensée « moderne » et désenchantée : individualisme, relativisme, historicisme, pragmatisme, matérialisme, utilitarisme, positivisme. Ces traits ne sont en fait pas nouveaux ; ils nous ont été légués par plusieurs siècles d'histoire.

Ce qui est nouveau, c'est qu'ils s'exacerbent. Le nominalisme s'envenime en une haine antirationnelle, en aversion contre le général et « l'universel », et en détestation du conceptuel. Le relativisme s'exaspère en nihilisme intransigeant. Ce qui est nouveau, aussi, c'est que ce désenchantement se mondialise, et que les visions optimistes, utopiques, n'ont vraiment pas le vent en poupe, après « la fin des grands récits ». La mort des utopies laisse les plus déshérités encore plus désespérés.

Cette pensée désenchantée, mondialisée, est à la fois une conséquence de la «mondialisation», et l'une de ses causes. Elle en est objectivement complice, de ses succès comme de ses revers. C'est en réalité une véritable idéologie, qui a pour but d'empêcher une remise en question des fondements de ladite «mondialisation», et de la «justifier» politiquement, moralement.

Sur le plan politique, l'alternative est simple. Soit on se laisse emporter par le pessimisme radical d'un Hobbes, et c'est un Léviathan mondial qu'il s'agit de faire émerger et d'aider à construire. Soit on refuse le désenchantement. On décide de résister au pessimisme et on se met à chercher une voie politique, philosophique, sociale pour une construction mondiale plus juste, plus démocratique, plus consensuelle: il faut une loi et un droit pour gérer le monde, et des moyens pour appliquer la loi. Car sans droit, le monde est livré au droit des plus forts. Et on ne peut se satisfaire du droit de la force. Il s'agit de construire la «république des esprits» (Leibniz), et de mondialiser la «volonté générale» de Rousseau dans le sens de «l'intérêt général de l'humanité» (Kant).

C'est un projet «idéaliste». Il a donc contre lui tous les «matérialistes» et les soi-disant «réalistes» (de la *realpolitik*), aujourd'hui majoritairement au pouvoir. La tâche sera rude, car les plus pauvres, numériquement majoritaires, eux qui auraient le plus intérêt à cette construction, n'ont pas le pouvoir de penser le droit et de mettre en question les lois qui les asservissent.

De plus, la force prime le droit (Machiavel, Hobbes), et la loi des puissants est plus forte que le droit des pauvres.

Mais cela peut changer. La planète se rétrécit et s'échauffe. On dit que la troisième guerre mondiale a commencé le 11 septembre 2001. Certains ont intérêt à le faire croire. Et ce sont ces intérêts-là qui, s'ils continuent de s'épanouir avec arrogance, risquent vraiment de faire sauter la planète. La voie politique mondiale consiste à commencer à penser un droit du «bien commun» du monde. Mais qui dit le droit mondial aujourd'hui? Qui devra le dire à l'avenir? Pour quelles fins? Qui devra assurer son respect? Car la loi, ce n'est que «du papier et des mots sans l'épée et la main des hommes»<sup>21</sup>.

Nous proclamons la nécessaire alliance des mots et des mains, des volontés et des lois. Cette nouvelle alliance est la seule fondation durable de l'universelle tribu, la tribu des humains, dont «le plus petit d'entre nous» est le plus précieux joyau.

<sup>21</sup> Hobbes, *Léviathan*, chap. 46.

Les discours techno-évolutionnistes de la Banque mondiale, de l'ONU ou encore de l'Administration fédérale suisse le prouvent : les technologies de l'information et de la communication (TIC) – Internet en tête – sont devenues la « nouvelle frontière » de la coopération au développement. D'un côté, un besoin dont l'insatisfaction manifeste une inégalité choquante; de l'autre, un instrument de lutte contre la pauvreté.

Mais qu'en est-il au-delà des belles paroles : mirage ou réalité? Que cachent les concepts en vogue comme la « fracture numérique »? En quoi les TIC ont-elles changé les approches de la coopération au développement? La société de l'information en construction est-elle le lieu d'une redéfinition des relations entre Etats, entreprises et société civile, ou le théâtre de luttes de pouvoir sous le voile d'une illusoire communauté d'intérêts?

C'est à ces questions que l'Institut universitaire d'études du développement (iuéd) a tenté de répondre en invitant une trentaine d'auteurs – du Sud et du Nord – à explorer les enjeux essentiels de ladite « société de l'information » pour les pays en développement. Entre vision, bilan critique et confrontation de points de vue, *Société de l'information et coopération internationale: development.com* aborde les grandes questions qui font débat comme les droits de propriété intellectuelle, la régulation de l'Internet, le financement international, la politique de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ou encore le rôle de la société civile. L'ouvrage analyse plusieurs projets concrets de TIC au Sud en donnant la parole aux partenaires de terrain. Il offre une place de choix aux principaux acteurs suisses en présentant leurs approches et activités.

Un livre de référence pour comprendre les enjeux du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera en deux phases, à Genève en décembre 2003 et à Tunis en novembre 2005.